

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal Du 13 JANVIER 2025

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Marino PEGORARO, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : M. Jérémy DEVOS non représenté.

Absents : Mme Claire DACHICOURT, M. Hervé PROYART

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BÉRULLIER est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq le 13 janvier à 20H, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie de Morisel, sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire, dûment convoqués le 06 janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20H00.

1. DEL N°01-01-2025 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2024

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 27 novembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

M. RETOURNÉ demande pourquoi le sujet évoqué dans les questions diverses de la dernière réunion de Conseil n'est pas apparu dans la lettre aux habitants. Il lui est répondu que la lettre aux habitants est un résumé de ce que qui s'est dit en réunion mais que tout est retranscrit dans le procès-verbal qui est disponible en ligne une fois qu'il est approuvé à la réunion de conseil suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2024.

2. DEL N°02-01-2025 décision modificative 1/2024 :

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il faut prendre une Décision Modificative concernant le Budget 2024 suite à une écriture budgétaire faite à la demande de la trésorerie. Il manque la somme de 44 € pour émettre le mandat du mois de décembre concernant le FNGIR.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **accepte** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

- Compte 627 : Frais bancaires	-44,00 €
- Compte 739221 : FNGIR	+44,00 €

3. DEL N°03-01-2025 Complétude délibération dépôts sauvages annule et remplace délibération 34-11-2024 :

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la préfecture pour compléter la délibération 34-11-2024 concernant les dépôts sauvages. M. le Maire propose 150 € jusqu'à 1 M³ et 300 € au-dessus d'1 M³.

Il a été constaté que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux poubelles ni les consignes de tri.

Ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement. Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Mise en place d'un tarif spécifique

Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

Article 2 : Montant du tarif

M. le Maire propose 150 € jusqu'à 1 M³ et 300 € au-dessus d'1 M³.

Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Information et sensibilisation

Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.

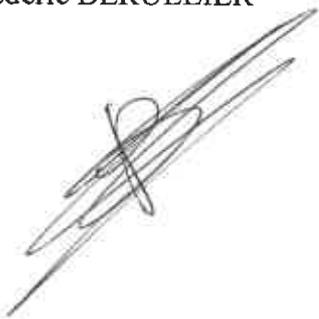
Article 4 : Application

La présente délibération sera transmise et affichée en mairie ainsi que le site internet de la commune.

Fin de séance à 20H35

Le secrétaire

Frédéric BÉRULLIER



MUNICIPALITEIT
MIDDELVELDEN